



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le rétablissement de l'esclavage

Sous l'Ancien régime, une partie de l'économie s'appuie sur la production coloniale, laquelle dépend du commerce triangulaire. En 1794, la Convention a supprimé l'esclavage, mais peine à faire appliquer cette décision dans toutes les colonies. Pour tenter de récupérer le contrôle sur ces territoires, et tout en envoyant des troupes pour les reconquérir, le régime consulaire fait le choix, en 1802, de revenir sur cette abolition.



Combat et prise de la « Crête-à-Pierrot » à Saint-Domingue, en mars 1802 (Gravure sur bois de Raffet/Hébert, 1839) © D.R.

La première abolition de l'esclavage

Le vaste empire colonial français avait été considérablement réduit, après la désastreuse guerre de Sept Ans (1756-1763) menée sous Louis XV. Parmi les territoires restants, certains faisaient partie d'une exploitation très lucrative de produits « exotiques » (sucre, café, cacao, tabac, coton, indigo...) fondée sur la traite négrière et l'esclavage depuis le XVII^e siècle. Il s'agit : en Amérique, de la Guyane française ; dans les Antilles, de Saint-Domingue (partie ouest de l'île d'Hispaniola), de la Martinique, de la Guadeloupe et ses dépendances ainsi que de Sainte-Lucie et de Tobago ; dans l'océan Indien : de l'île Bourbon (La Réunion) ainsi que l'île de France (île Maurice) et ses dépendances. À la fin de l'Ancien Régime, ce commerce est florissant et une partie non négligeable de l'économie de la métropole en dépend (à elle seule, Saint-Domingue assure la moitié de la production mondiale de coton et de café, et le tiers de celle du sucre). Près de 800 000 esclaves travaillent dans les colonies (90% de leur population).

En 1789, les révolutionnaires affirment que « Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits » (Article 1^{er} de la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen*). Reprenant une coutume datant du Moyen Âge (le « Privilège de la terre de France »), ils précisent, par un décret de 1791, que « tout homme est libre en France, et que, quelle que soit sa couleur, il y jouit de tous les droits de citoyen, s'il a les qualités prescrites par la constitution ». Le territoire français comprend, en théorie, les colonies, mais nombreux sont ceux qui, en métropole et outre-mer, ont des intérêts financiers dans le commerce triangulaire. Ainsi le puissant « Club de l'hôtel de Massiac » s'est constitué pour représenter les intérêts des colons et s'opposer à la très militante « Société des Amis des Noirs » qui réclame l'abolition de l'esclavage, comme l'a fait le Portugal en 1761.

Il faut attendre le décret du 4 février 1794¹ pour que, sous l'impulsion de Brissot et de Danton, la Convention, ayant pris acte de l'initiative prise par Sonthonax, son représentant à Saint-Domingue, d'affranchir les esclaves de cette île, abolisse officiellement l'esclavage dans toutes les colonies françaises. Cette décision provoque la colère de la majorité des colons pour qui aucune compensation n'a été prévue. L'abolition n'est réellement suivie d'effet qu'à Saint-Domingue, en Guadeloupe et en Guyane. Avec la complicité des colons royalistes, la Martinique, Sainte-Lucie et Tobago sont occupées par la Grande-Bretagne, en guerre contre la France, qui y maintient l'esclavage. Dans l'île de France et l'île Bourbon, les colons parviennent à s'opposer à l'application du décret de 1794.

La reconquête des Antilles

Quelques années plus tard, lorsque le Consulat se met en place et qu'il entend faire appliquer l'ordre sur l'ensemble du territoire français et relancer l'économie nationale, il s'inquiète de la situation des possessions françaises outre-Atlantique. Le nouveau régime estime que l'intérêt économique et stratégique de la France passe par la reprise en main de ses colonies, tout particulièrement les Antilles.

L'accalmie des tensions avec la Grande-Bretagne conduisant à la paix d'Amiens (1802-1803) permet d'envisager de récupérer les territoires qu'elle a occupés, mais la Guadeloupe, et surtout Saint-Domingue, qui n'est plus contrôlée par les colons, affirment une volonté autonomiste que le gouvernement de Paris ne peut tolérer. Dès 1801, Bonaparte envoie des troupes dans les Antilles (expéditions Richepanse en Guadeloupe et Leclerc à Saint-Domingue) afin de reprendre le contrôle de ces territoires. Après des combats féroces et malgré la capture, par ruse, de Toussaint Louverture, chef des insurgés de Saint-Domingue, la tentative de reprise en main française échoue. Jamais reconquise, la colonie devient indépendante sous le nom de République d'Haïti en 1804. Tous les Français encore présents (hommes, femmes et enfants) sont alors massacrés. En Guadeloupe, en revanche, les troupes françaises parviennent à reprendre le contrôle de l'île à l'issue d'affrontements sanglants.

Le retour en arrière

Le régime de Bonaparte s'appuie en bonne partie sur des hommes qui ont d'importants intérêts financiers dans le système colonial et tentent, dès son accession au pouvoir, de le convaincre de revenir sur une abolition présentée comme génératrice de troubles là où elle a été appliquée. Les débats politiques de l'époque dont transparaît que le sentiment majoritaire, sincère ou hypocrite, et empreint des préjugés du temps, est de considérer que l'abolition de 1794 était une belle utopie appliquée trop vite, trop tôt, et surtout... en contradiction avec les intérêts supérieurs

¹ 16 pluviôse an II selon le calendrier républicain

de la Nation. Par la loi du 20 mai 1802¹, on décide de « maintenir » l'esclavage dans les îles où l'abolition de 1794 n'avait pu être appliquée ou avait été rétablie par les Britanniques (Martinique, Sainte-Lucie, Tobago, île de France et Ile Bourbon). Saint-Domingue est perdue, mais il reste à trancher le cas de la Guadeloupe. Par l'arrêté du 16 juillet 1802², Bonaparte y rétablit l'esclavage d'une formule elliptique : « La colonie de la Guadeloupe [...] sera régie à l'instar de la Martinique, de Sainte-Lucie, de Tobago et des colonies orientales, par les mêmes lois qui y étaient en vigueur en 1789 ». En Guyane, l'esclavage est également rétabli de facto et sans le nommer par l'arrêté du 7 décembre 1802³ qui établit, pour les noirs affranchis, le régime de la « circonscription de quartiers ».

Si le rôle personnel de Napoléon Bonaparte dans le rétablissement de l'esclavage est indéniable, ses motivations personnelles semblent plus difficiles à cerner. Il semble qu'il ait surtout agi par pragmatisme, eu égard au poids politique des colons sur ces territoires très éloignés de la métropole qui représentaient un intérêt économique considérable.

Par la suite, même si la traite négrière est formellement abolie en 1815, pendant les Cent-Jours (sans être suivie d'effet puisqu'au retour définitif de Louis XVIII, tous les actes pris par Napoléon pendant cette période sont annulés), il faudra attendre 1848 pour que l'esclavage soit définitivement aboli en France.

¹ 30 floréal an X selon le calendrier républicain

² 27 messidor an X selon le calendrier républicain

³ 16 frimaire an XI selon le calendrier républicain